

Arrêté N° 2019_03382_VDM

**SDI - ABROGATION D'ARRETE N°2019_02367_VDM PORTANT INTERDICTION
D'OCCUPATION DE L' IMMEUBLE SIS,130 AVENUE ROGER SALENGRO- 13003 MARSEILLE
A L'EXCEPTION DU COMMERCE EN REZ-DE-CHAUSSEE**

Nous, Maire de Marseille,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L. 2212-2 et L. 2212-4,
Vu l'arrêté n°2019_02367_VDM en date du 05 Juillet 2019 portant l'interdiction d'occuper
l'immeuble sis 130 avenue Roger Salengro 13003 Marseille, à l'exception du commerce situé en
rez-de-chaussée,

Vu le rapport établi le 23 juillet 2019 par Monsieur GAGLIANO, expert mandaté par le Tribunal
Administratif de Marseille,

Considérant que dans le rapport susvisé, l'état de péril grave et imminent de l'immeuble n'est pas
reconnu et précisant que rien ne s'oppose à la réintégration des occupants,

ARRETONS

Article 1 L'arrêté sus visé n°2019_02367_VDM en date du 05 Juillet 2019 est abrogé.

Article 2 Cet arrêté sera affiché sur la façade de l'immeuble, ainsi qu'en mairie, et notifié au
syndicat de copropriété pris en la personne du [REDACTED]
[REDACTED]

Il sera également publié au Recueil des actes administratifs de la Ville de Marseille et transmis
au contrôle de légalité.

Article 3 Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux, auprès du Tribunal
administratif de Marseille, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 4 Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville, Monsieur le Préfet de Région et Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Julien RUAS

Monsieur l'Adjoint délégué au Bataillon de
Marins-Pompiers et à la Prévention et la
Gestion des Risques Urbains

Signé le : 26 septembre 2019